

La Diaspora Corse compte près d'un million de compatriotes en métropole. Les amicales et les associations corses présentes sur le continent ont le devoir de les rassembler et de se fédérer autour de projets qui permettront de valoriser l'identité, la culture et le patrimoine de la Corse et d'amplifier les liens de solidarité. Si nous voulons que la Corse du vingt et unième siècle puisse disposer des atouts nécessaires à la préservation de sa langue, de son identité et de sa culture, et renforcer la solidarité entre les Corses de l'île et du continent, nous devons multiplier les initiatives. Les associations ont un rôle à jouer.

Par cette charte, les Associations Corses de la Diaspora fixent les conditions qui pourront permettre la création d'une synergie visant :

- à favoriser la préservation et la diffusion de la langue et de la culture corse,
- à développer la solidarité entre Corses de l'île et du continent
- à aider nos compatriotes expatriés à retisser des liens avec leur langue et leur culture,
- à favoriser les échanges avec les associations et les institutionnels de l'île,

Article 1.

Toutes les associations corses peuvent signer cette charte.

Article 2.

Les signataires décident de monter et d'organiser leurs projets et initiatives à travers un partenariat fondé sur l'écoute, le dialogue, le respect des engagements pris. Les signataires définissent, d'un commun accord, les lieux et les moments de cette concertation envisagée collectivement par un bureau composé de tous les présidents des associations signataires ou de leur représentant.

Article 3.

Les projets et initiatives doivent répondre aux principes de solidarité et rester en conformité avec les valeurs de notre société et de notre culture.

Article 4.

Les signataires reconnaissent le bénévolat et l'engagement libre et volontaire comme moteur de leur activité. Ils conviennent de tout mettre en oeuvre pour le faciliter, l'encourager, le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

Article 5.

Les signataires s'engagent à donner des cours de langue corse et de chant au sein de leurs associations. Ces deux éléments essentiels sont les fondements de notre Identité Culturelle.

Article 6.

Les signataires s'engagent à participer activement à chacun des projets et initiatives décidés et mis en place par le bureau et à en assurer la promotion.